

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-186

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politique de Solidarité**

26-2023-08-23-00006 - subdelegation\_ddets\_23082023.odt (4 pages)

Page 3

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations**

26-2023-08-25-00004 - Arrêté préfectoral en date du 25 août 2023 portant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire pour la gestion du FCTVA à Mme Corinne QUEBRE, Sous-préfète de Die. **????** (2 pages)

Page 8

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2023-08-23-00006

subdelegation\_ddets\_23082023.odt



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Décision de subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 nommant Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme ;

### **D E C I D E**

#### **Section 1 : Compétences administratives générales**

Article 1er : Conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 26-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale MATHEY, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, de Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme et de Mme Dominique CROS, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, subdélégation de signature est accordée aux agents désignés, ci-après, dans les conditions suivantes :

- Mme Eléonore DUBOIS DI MACARIO, attachée principale d'administration, pour les attributions et compétences du pôle Insertion sociale et politiques de solidarités, à l'exception des courriers relatifs à la tarification des établissements ;

33 avenue de Romans - 70 avenue de la Marne  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddcs26@drome.gouv.fr](mailto:ddcs26@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

et dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Isabelle BÖGELMANN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service Entrée dans le parcours résidentiel et intégration, pour les attributions de ce service,

- M. Serge BORDALA, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, chef du service Accès aux droits des personnes fragiles, pour les attributions de ce service,

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, les actes, documents et décisions visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 qui restent soumis à la signature du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme et de Mme Dominique CROS, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, subdélégation est donnée à M. Serge BORDALA, chef du service Accès aux droits des personnes fragiles, à l'effet de signer l'ensemble des actes liés à la gestion du conseil médical.

Subdélégation de signature est accordée à M. Kamel LAÏB, adjoint administratif, et M. Stéphane BOREL, secrétaire administratif, à l'effet de signer les courriers strictement liés aux affaires courantes relevant du secrétariat du conseil médical.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Annie MARCHANT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme et de Mme Dominique CROS, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, subdélégation de signature à :

- Mme Béatrice YOUMBI, attachée principale d'administration, cheffe du pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi, pour les domaines K, L, M et N ;
- Mme Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail, cheffe au pôle travail, responsable du service accompagnement et relations du travail, pour les domaines B, C, F et G ;
- M. Farid TOUHLALI, inspecteur du travail, chargé de mission sur l'accompagnement des mutations économiques, pour les domaines K1, K2 et K3 ;
- Mme Myriam BOUZOUIRA, attachée d'administration, chargée de mission sur l'accompagnement des mutations économiques, pour les domaines K1, K2 et K3.

## Section 2 : Compétences d'ordonnancement secondaire

Article 5 : Conformément à l'article 10 de l'arrêté n° 26-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour réaliser les opérations relevant des BOP métiers dans les applications informatiques de l'État Chorus formulaires, en qualité de saisisseurs sur Chorus formulaires :

- pour le BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française – Actions 12 et 15,
  - M. Lionel MARTINON, attaché d'administration,
  - Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,
  - Mme Audrey COINDET, attachée d'administration ;
- pour le BOP 129 - lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)
  - Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;
  - Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.

33 avenue de Romans - 70 avenue de la Marne  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddets@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- pour le BOP 129 - coordination du travail gouvernemental,  
M. Kamel LAIB, adjoint administratif principal.
- pour le BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration du parc – Actions 1-13 et 05-10,  
M. Sébastien CARROT, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- pour le BOP 157 – Handicap et dépendance  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.
- pour le BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative,  
Mme Audrey COINDET, attachée d'administration,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,  
M. Lionel MARTINON, attaché d'administration ;  
Mme Sophie ALPHONSE, secrétaire administrative ;  
Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.
- pour le BOP 183 – Protection maladie – Action 2,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.
- pour le BOP 303 – Immigration et Asile – Action 2,  
M. Lionel MARTINON, attaché d'administration,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative,  
Mme Audrey COINDET, attachée d'administration ;
- pour le BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative ;  
Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.
- pour le BOP 364 – Plan de relance – Action 08,  
Mme Fabienne BRUN, adjointe administrative,  
Mme Eveline MARTIN, secrétaire administrative.  
Mme Céline MONNIER, secrétaire administrative.

Les dépenses liées aux BOP métiers sont validées dans Chorus formulaires, par M. Denis GASIERO, adjoint administratif, ou par Mme Sylvie SINA, contrôleur du travail.

En cas d'absence simultanée de M. GASIERO et Mme SINA :

- Mmes Eveline MARTIN, Audrey COINDET et Sophie ALPHONSE valideront à tour de rôle les demandes de subventions du service Entrée dans le parcours résidentiel et intégration pour les BOP 104, 177 et 303 ;
- Mmes Céline MONNIER et Fabienne BRUN valideront les demandes de subventions du service Accès au droit des personnes fragiles pour les BOP 129, 157, 183 et 304 ;
- dans le cas où du fait d'absences simultanées au sein d'un de ces deux services, la validation de subvention d'un service sera réalisée par l'une des personnes citées ci-dessus de l'autre service.

33 avenue de Romans - 70 avenue de la Marne  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddets@drome.gouv.fr](mailto:ddets@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 6 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que tous les actes ou correspondances relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le Préfet,  
et par subdélégation  
suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois suivant sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours préalable, gracieux ou hiérarchique ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 8 : Les décisions de subdélégation à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme du 22 avril 2022 et du 22 juin 2023 sont abrogées.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Valence, le 23 août 2023

La directrice,

« signé »

Pascale MATHEY

33 avenue de Romans - 70 avenue de la Marne  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddets@drome.gouv.fr](mailto:ddets@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-08-25-00004

Arrêté préfectoral en date du 25 août 2023  
portant délégation de signature en matière  
ordonnancement secondaire pour la gestion du  
FCTVA à Mme Corinne QUEBRE, Sous-préfète de  
Die.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU 25 AOÛT 2023  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LA GESTION DU FCTVA A MME CORINNE QUÈBRE,  
SOUS-PRÉFÈTE DE DIE

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification de l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ,

**ARRÊTE**

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/2

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die, afin d'engager et de liquider les dépenses des opérations de gestion du Fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée pour l'ensemble des arrondissements du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne QUÈBRE, délégation de signature est donnée à M. Olivier GARNIER, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Die, à l'effet de signer tous les actes et documents administratifs visés à l'article 1.

Article 3 : L'arrêté n° 26-2022-09-16-00001 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature est abrogé.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et la Sous-Préfète de Die, ainsi que les autres personnes mentionnées au présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 25 août 2023

Le Préfet,

-signé-

Thierry DEVIMEUX